

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE CAMON



DATE DE CONVOCATION
29/05/2026

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 25

votants 27

OBJET

FINANCES
Actualisation des tarifs
maximums applicables en
2027 – Taxe locale sur la
publicité extérieure

Début de la séance : 18h30

Fin de la séance : 20h50

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle
Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur
Stéphane TELLIEZ, Maire.*

Etaient présents : M. TELLIEZ, Mme NOISELIET, Mme AUGUSTE, M. CARDON, Mme BRUXELLE, M. BAYOUMI, Mme LEGRAND, M. CARPENTIER, Mme WESTLAND, M. MORTEL, M. SENECHAL, Mme PATOUX, Mme SCHLESSER-LELIEVRE, Mme TOUTAIN, M. CANDRE, M. BASTARD, M. BOCQUILLON, M. TOSOLINI, Mme RAIMBEAUX, M. MULLOT, Mme MORRIER, M. HADOUX, Mme CHEVALIER, M. LEMOINE, Mme TERLON--CORDE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme BILLION ayant donné pouvoir à Mme AUGUSTE
M. ACCART ayant donné pouvoir à M. CANDRE

Secrétaires de séance :

Mme SCHLESSER-LELIEVRE

DELIBERATION N° 12

OBJET : FINANCES – Actualisation des tarifs maximums applicables en 2027 – Taxe locale sur la publicité extérieure.

Le Maire expose au conseil municipal que l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie (article L 2333-6 à 16 du Code général des collectivités territoriales) a créé une taxe locale sur la publicité extérieure, remplaçant la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses et la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

Elle concerne les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes. Elle est assise sur la superficie exploitée hors encadrement.

Sont exonérés les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant des spectacles et les enseignes dont la somme des superficies est égale au plus à 7 m².

Le Maire indique que les tarifs de droit commun sont fixés en application de l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les tarifs maximaux font l'objet d'une variation de + 0,9 %, soit le taux de croissance des prix à la consommation hors tabac.
Par conséquent,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

VU la délibération du 28 juin 1983 du conseil municipal de CAMON instaurant la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 30 juin 2025 actualisant les tarifs maximums de la TLPE pour l'année 2026,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Les tarifs appliqués pour 2026 seront les tarifs maximums de droit commun pour les communes de moins de 50 000 habitants, à savoir :

Enseignes (€/m²)

	Superficie égale ou inférieure à 12 m ² (inférieure à 7 m ² => Exonération)	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Tarifs 2027	19,10	38,10	76,30

	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'une procédure non numérique		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'une procédure numérique	
	Superficie égale ou inférieure à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie égale ou inférieure à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Tarifs 2027	19,10 €/m ²	38,10 €/m ²	57,20 €/m ²	114,30 €/m ²

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Maire,
Stéphane TELLIEZ

Les secrétaires,



